



École d'accordage cellulaire

Le dossier que vous venez de télécharger comporte 5 documents :

- Un formulaire d'inscription à renvoyer rempli et signé.
- Un exemplaire de chaque programme de la formation.
- Un exemplaire du règlement intérieur.
- Un exemplaire des conditions générales.
- Un exemplaire du code de déontologie.

Veillez lire les documents et remplir le formulaire d'inscription.

Renvoyez le document et le chèque d'acompte à :

École d'accordage cellulaire, 3 impasse des aires 30230 Bouillargues.

A réception, nous vous confirmerons par mail votre inscription (sous réserve des places disponibles) ainsi que le lieu, les horaires de la formation et les informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Pour toutes questions relatives à cette formation, n'hésitez pas à nous contacter, de préférence par mail, à l'adresse de l'école : **contact@accordage-cellulaire.com**

Au plaisir de vous rencontrer.

Pour l'association, la présidente :



École d'accordage cellulaire.

Programme de formation pour praticiens diplômés en MTC : 1 journée

Programme de la journée*:

- Présentation et histoire de la méthode d'accordage cellulaire.
- Cohérence cardiaque
- Exercices pratiques
- L'approche neuro cognitive
- Exercice pratique de bascule en mode préfrontal

Pause repas de midi

- Séance d'accordage
- Les pathologies simples (rappel)
- Les pathologies combinées (rappel)
- Différents cas cliniques.
- Les séquences de sons en cabinet
- Les séquences de sons en téléchargement
- Pratique
- Questions/réponses

* Ce programme est donné à titre indicatif et peut être emmené à varier ou évoluer en fonction de différents paramètres.



École d'accordage cellulaire.

Programme de formation pour débutants : 3 journées

Programme jour 1 :

- Présentation et histoire de la méthode
- La cohérence cardiaque
- Exercices pratiques
- L'approche neuro cognitive
- Exercice pratique de bascule en mode préfrontal

Pause repas de midi

- Séance d'accordage
- Les principes de base de la philosophie et de la physiologie chinoise traditionnelle
- Le yin et le yang
- Les 5 éléments
- Les trois trésors
- Les cycles sheng et k'o
- Pratique.

Programme Jour 2 :

- Les pathologies simples
- Les pathologies combinées
- Exemples cliniques et cas particuliers

Pause repas midi

- Séance d'accordage (séquence courte)
- La prise des pouls
- Exercices pratiques
- L'observation de la langue
- Exercices pratiques
- Accordage personnalisé
- Questions/ réponses

Programme Jour 3 :

- Rappels
- Déroulement d'une séance
- L'interrogatoire
- Mise en situation pratique

Pause repas midi

- Droits et devoirs (formes juridiques-fiscalité)
- Règlement intérieur-communication, événementiel et conférences
- "Boite à outils"
- Les séquences de sons en cabinet
- Les séquences de sons en téléchargement
- Questions/réponses

*Ce programme est donné à titre indicatif et peut être emmené à varier ou évoluer en fonction de différents paramètres



École d'accordage cellulaire.

Règlement intérieur

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

ARTICLE 1 Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 & R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIÈNE & SÉCURITÉ :

ARTICLE 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 3 : Principes généraux

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse.
- D'introduire des boissons alcoolisées, des substances interdites par la loi en vigueur dans l'établissement.
- De quitter la formation sans motif.
- De fumer dans les locaux public.
- D'emporter des objets sans autorisation écrite des responsables de la formation.

ARTICLE 4 : Horaires de la formation

Les horaires de la formation sont : • 9h – 12h30 & 13h30 – 18h soit 8h par jour.

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée pendant les heures de formation.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.
- Exclusion définitive de la formation. Les sanctions financières ou amendes sont interdites.

ARTICLE 7 : garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction à incidence immédiate, il convoque le stagiaire par écrit remis à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou représentant de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 8 : Responsabilité du stagiaire

Le stagiaire engage sa responsabilité quant aux éléments et informations communiqués à l'école d'accordage cellulaire lors de son inscription.

ARTICLE 9 : Engagement du stagiaire.

Le stagiaire s'interdit de dispenser des formations d'accordage cellulaire ou d'effectuer des conférences ou communications médiatiques (radio, presse écrite, télévision ou tout autre médias) sans l'autorisation des responsables de l'école d'accordage cellulaire.

Il s'interdit de diffuser gratuitement ou contre rémunération les séquences de sons utilisées en accordage cellulaire autrement que par le biais du site de téléchargement **www.celaccord.com**

De même il s'engage à ne, ni les modifier, ni les copier.

ARTICLE 10 : Publicité du règlement

Un exemplaire du règlement (PDF) est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive et avant tout règlement de frais).

Pour l'association « école d'accordage cellulaire »,

La présidente :





École d'accordage cellulaire.

Conditions générales d'inscription aux formations

1- Règlement d'inscription

L'inscription à une formation de l'École d'accordage cellulaire est acquise lors de la validation de votre dossier complet, accompagné du chèque d'acompte, par l'école d'accordage cellulaire. Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la réception du dossier d'inscription complet. Le solde sera versé avant la fin de l'action de formation (article L6353-6 du Code du Travail).

2. Annulation

En cas de désistement du demandeur l'acompte versé lors de l'inscription reste acquis à l'école d'accordage cellulaire pour frais de gestion. En cas d'annulation de la formation de la part de la structure organisatrice, les montants versés vous sont entièrement restitués. La cessation anticipée ou l'abandon en cours de formation, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement. Néanmoins, sur justification, les journées de formation non suivies, pourront être reportées sur une autre session.

3. Précautions relatives à la santé

Les personnes souffrant d'hypertension, d'hypotension, de spasmophilie, d'épilepsie, de tétanie ou atteinte d'une maladie grave ainsi que les femmes enceintes sont priées de le préciser lors de l'inscription afin de garantir les meilleures conditions de formation. Toute information vous concernant délivrée auprès d'un responsable de la structure organisatrice restera strictement confidentielle.

4. Documents et matériel pédagogiques

En début de formation du matériel pédagogique est remis au stagiaire afin de suivre au mieux l'action de formation. Ce matériel est composé de : supports de cours (format papier ou PDF numérique), de supports vidéo pédagogiques.

5. Tarifs et calendrier des formations

Les tarifs et calendrier des formations sont disponibles sur le site : **www.accordage-cellulaire.com** Les dates des sessions de formation sont sujettes à modification suivant le nombre de participants, elles seront déclarées définitives 30 jours avant leur début de session.

6. Confirmation d'inscription

L'organisme de formation s'engage à vous envoyer une confirmation d'inscription contenant les dates de formation, les noms des formateurs, les horaires et le lieu de la formation ainsi que les possibilités d'hébergement et de restauration (à votre demande). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

7. Validation de la formation

Un contrôle des connaissances est réalisé en fin de formation en vue de l'obtention de l'attestation certifiant le suivi et l'acquis des connaissances en accordage cellulaire.



École d'accordage cellulaire.

Code de déontologie

L'accordage cellulaire n'étant pas une pratique médicale au sens occidental du terme, l'ensemble des intervenantes et intervenants de l'École d'accordage cellulaire s'engage :

- A exercer leur art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée.
- A respecter une stricte confidentialité.
- A toujours garantir une prestation optimum, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, de stages et formations complémentaires.
- A mener ses activités d'accordage cellulaire en excluant toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire.
- A s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical.
- A ne pas interrompre ou modifier un traitement médical, ne pas prescrire ou conseiller de médicaments.
- A diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes anormaux.
- A Laisser à la personne traitée sa liberté totale de choix thérapeutique.
- A ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives) ou projections de la personne traitée, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive de praticien en accordage cellulaire qui n'est ni un médecin, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.